

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du jeudi 11 février 2021 à 20 h 30 – lieu : SAINT-CALAIS**

**ORDRE DU JOUR :**

**1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

1.1 – Loi d’Orientation des Mobilités :

1.1.1 Prise de compétence mobilité

1.1.2 Schéma de mobilité Région : sollicitation d’ouverture de lignes

1.2 – Maison France Services : instauration d’un lieu sur le territoire,

1.3 – Tiers-lieu professionnel : validation des actions instaurées sur le territoire.

**2. INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- Questions et informations diverses.

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 4 février 2021

Date d’affichage : 4 février 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 38

**Etaient Présents :**

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, THOIREY Isabelle, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

**Etaient Excusés :**

M. CHÉRON Michel

M. GRÉMILLON Patrick donne pouvoir à Mme RENARD Candy

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora

M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel

M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à Mme NELET Annie

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à M. LEBERT Philippe

M. POTTIER Louis

Mme GARREAU Aline

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

**I) Affaires Administratives**

**1.1 – Loi d’Orientation des Mobilités : prise de compétence mobilité**

Vu l’arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020, constatant la dernière version des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l’Anille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l’ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Considérant que cette loi a pour objectif de répondre à :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,

- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Considérant que la loi LOM programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la loi pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

De ce fait, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'il doit délibérer avant le 31 mars 2021 pour savoir s'il souhaite devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Ainsi, la Communauté devient un acteur public compétent et intervient en organisant des services sur divers domaines de son choix comme :

- Des services réguliers de transport public ou des services à la demande,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées (covoiturage, location de bicyclettes...),
- Des services de mobilité solidaire,
- Des services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux, etc...),
- Des services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine.

La collectivité en étant AOM se distingue de la Région qui est compétente pour les services d'intérêt régional (tout service de transport qui dépassent le ressort territorial d'une AOM).

Monsieur le Président précise que dans la prise de compétence, la collectivité AOM n'a pas à expliciter les services sur lesquels elle veut être compétente en effet, elle est compétente sur l'ensemble des services.

Toutefois, l'AOM peut choisir les services qu'elle veut mettre en place, en l'explicitant dans un autre document et au moment souhaité. En conclusion, la compétence d'AOM s'exerce à la carte.

Monsieur le Président indique que dans un premier temps, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la prise de compétence d'AOM, les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur le transfert suite à la délibération du Conseil Communautaire, les statuts communautaires évolueront en fonction du résultat des votes.

Le transfert prend effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le transfert ou pas de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et doit préciser s'il demande ou pas, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Il est précisé que selon le choix fait, la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à bulletin secret.

Il en ressort que par **38 voix POUR**, soit l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- **TRANSFÉRER** la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;
- **NE PAS DEMANDER, pour le moment**, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ;

- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des Transports.

### **1.2 – Loi d'Orientation des Mobilités : schéma de mobilité Région – sollicitation d'ouverture de lignes**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que dans le cadre du Comité Urgence Territoire, l'atelier « MOBILITE » qui a travaillé dans une approche pragmatique des besoins du territoire pour offrir un schéma de mobilité intra et extra territorial complet en conservant l'objectif de proposer une offre de mobilité la plus complète possible.

Dans un souci de contexte de développement économique de notre territoire, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'acter le fait de solliciter la Région pour la mise en place :

- D'une ligne régulière « Aléop Nord-Sud » reliant Bessé sur Braye à la gare de la Ferté Bernard,
- D'une ligne TAD (Transport à la Demande) reliant Bessé-sur-Braye à la gare TGV de Vendôme. Les modalités pratiques de mise en œuvre seront affinées en fonction de la coordination interrégionale à mettre en place avec la Région du Centre-Val de Loire.

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que ce déploiement de services de transports est entièrement pris en charge par la Région et se fera en concertation avec les services communautaires et les établissements employeurs locaux.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur chacun de ces points.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à bulletin secret. Il en ressort que par **38 voix POUR**, soit l'unanimité, l'Assemblée décide de :

- **SOLLICITER** la Région pour obtenir l'ouverture des lignes évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

### **1.3 – Maison France-Services : instauration d'un lieu sur le territoire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Président de la République a décidé le 25 avril 2019, la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Les Maisons France Services doivent prioritairement être installées dans les locaux d'un service public existant et répondre à un cahier des charges très précis, notamment en termes d'amplitudes horaires et de personnels attachés au bon fonctionnement du service (2.5 ETP).

Compte-tenu de ces charges de personnels (non complètement supportées par la compensation annuelle de 30 000 € de l'Etat sous réserve d'obtention du Label Maison France Services), la Poste se propose de porter la structure Maison France Services, et d'en assurer le plein fonctionnement, pour le compte de la Communauté de communes dans ses locaux de Saint-Calais.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce dossier.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à bulletin secret. Il en ressort que par **30 voix POUR, 6 voix CONTRE, 1 NUL, 1 vote BLANC**, l'Assemblée décide de :

- **SOLLICITER LA POSTE** pour porter la création d'une structure Maison France Services sur la commune de Saint-Calais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

#### **1.4 – Comité Urgence Territoire (CUT) : validation de la répartition de l'enveloppe allouée**

Dans le cadre du Comité Urgence Territoire, l'atelier « SERVICES ET EQUIPEMENTS » a travaillé à une offre complète de services couvrant les besoins du grand public, des acteurs économiques et associatifs et, pour ce faire, propose la création de lieux ressources et de synergies, modulables et conviviaux :

- **Création de tiers-lieux qui intègre un espace de coworking, de formation, de réunion, de visio-conférence...**

Cette offre de services orientée vers les professionnels du territoire est complémentaire de l'offre de services proposée par la Maison France Service et entend répondre aux besoins exprimés par les entreprises dans le cadre des réunions du Club des entreprises locales.

Dans un souci de contexte de développement économique de notre territoire, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'acter le fait de solliciter la Région pour 2 réalisations :

#### **La construction d'un lieu dédié à Saint-Calais sur une emprise foncière appartenant à la communauté de communes située dans la zone du Pressoir**

Le coût total de la création/installation est estimé à 1 080 000 € dont 59% à prendre dans le cadre du Fonds CUT, soit 642 200 € ;

dépenses HT		partenaires institutionnels	subvention	taux
<b>Saint Calais (400m<sup>2</sup>)</b>				
Honoraires	60 000 €	FONDS CUT	642 200 €	59%
Travaux	940 000 €	Etat DETR	221 950 €	21%
Mobilier	40 000 €			
Infrastructure informatique	15 000 €	Departement (éq, informatique)	6 250 €	1%
Equipement informatique	25 000 €	Autofinancement	209 600 €	19%
<b>Total</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 080 000 €</b>	<b>100%</b>

#### **L'acquisition d'un bâtiment de bureaux sur la commune de Bessé-sur-Braye**

Situé, 15 rue du 11 novembre, cadastré Section AB n° 267, la superficie du bâtiment représente environ 257 m<sup>2</sup>.

Le coût de l'acquisition est fixé à 130 000 € net vendeur. L'enveloppe fléchée dans le cadre du financement par le CUT est fixée à 164 000 €.

dépenses HT		partenaires institutionnels	subvention	taux
<b>Bessé sur Bray</b>				
Acquisition bâtiment	130 000 €	FONDS CUT	164 000 €	67%
Frais d'acte acquisition	4 000 €	Fonds régional de soutien au dév des tiers lieux	48 800 €	20%
Travaux	80 000 €			
Mobilier	10 000 €			
équipements (informatique)	20 000 €	Departement (éq, informatique) 25%	5 000 €	2%
		Autofinancement	26 200 €	11%
<b>Total</b>	<b>244 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>244 000 €</b>	<b>100%</b>

Du travail réalisé par l'atelier, il est proposé également une action sur l'image du territoire.

- **Marketing territorial**

Etude marketing : Inverser l'image du territoire la rendre positive et attractive en interne comme en externe.

Le recours à un cabinet extérieur pourrait être pertinent pour réaliser une étude globale sur le tourisme du territoire (incluant la dimension du patrimoine, les filières de l'itinérance, le fonctionnement des sites touristiques, la gouvernance touristique, et l'image du territoire) pour retrouver une attractivité et promouvoir le territoire, débouchant sur un plan d'actions à 3/5 ans.

La réalisation d'une vidéo de présentation et de mise en valeur du territoire est inscrite comme fiche action de territoire industrie. Cette vidéo pourrait être mise à disposition de tout acteur souhaitant promouvoir le territoire :

- entreprise (recruter et fidéliser les salariés)
- Union des commerçants et artisans
- Office de tourisme (accueil des visiteurs et des nouveaux arrivants)
- Communes
- Associations etc..

dépenses HT		partenaires institutionnels	subvention	taux	
Etude Marketing territorial	50 000 €	Banques des territoires	25 000 €	50%	
		Autofinancement	25 000 €	50%	
Vidéo promotionnelle du territoire	7 000 €	Autofinancement (Territoire d'Industrie)	7 000 €	100%	
Plan d'action opérationnel	100 000 €	FONDS CUT	85 600 €	86%	
		bornes numériques wifi			
		circuits randonnées : Abris, aménagement (station lavage VTT, compresseurs), fléchage	Autofinancement	14 400 €	14%
		randonnées : aménagements aires de repos (tables, Base de loisirs Lavaré : signalétique/totem			

De plus, cet atelier a travaillé sur la mobilité au sein du territoire.

- **MOBILITE**

dépenses HT		partenaires institutionnels	subvention	taux
<b>Mouv' n go</b>				
2 stations - 4 voitures	132 000 €	FONDS CUT	105 600 €	80%
		Autofinancement	26 400 €	20%
<b>Total</b>	<b>132 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>132 000 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur le Président récapitule l'ensemble des projets avancés permettant de répartir l'enveloppe du CUT disponible pour la Communauté de Communes, à savoir :

**Récapitulatif de l'enveloppe CUT :**

MARKETING TERRITORIAL		85 600 €
MOBILITE	Mouv' n go	105 600 €
TIERS LIEUX	Saint Calais	642 200 €
	Bessé sur Braye	164 000 €
		<b>997 400 €</b>

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce dossier.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à bulletin secret. Il en ressort que par **28 voix POUR, 7 voix CONTRE, 3 votes BLANC**, l'Assemblée décide de :

- **VALIDER** la création d'un tiers-lieu professionnel sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
- **CONSTRUIRE** un bâtiment dédié à accueillir ce service, construit à Saint-Calais dans la zone du Pressoir,
- **PRÉVOIR** une annexe sur la commune de Bessé sur Braye en procédant à l'acquisition d'un bâtiment,
- **RÉALISER** une étude globale sur le tourisme du territoire pour retrouver une attractivité et promouvoir l'image du territoire,
- **CRÉER** une capsule vidéo de présentation pour mettre en valeur le territoire sur divers domaines (entreprises, commerçants, artisans, tourisme, communes, associations, etc...),
- **DÉVELOPPER** la mobilité au sein du territoire par le biais de Mouv'n go (stations et véhicules électriques),
- **ENTÉRINE** le tableau récapitulatif de l'enveloppe CUT exposé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

## II) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

### Prochaines dates de réunions

<b>Réunion des Vice-présidents :</b>	26 janvier 2021 – 18 h 30 – Hôtel communautaire 09 février 2021 – 18 h 30 – Valennes
<b>Bureau :</b>	09 février 2021 – 20 h 30 - Valennes
<b>Conseil communautaire :</b>	28 janvier 2021 – 20 h 30 – Saint Calais 25 février 2021 – 20 h 30 - Dollon
<b>Commissions :</b>	
<i>Urbanisme – Habitat :</i>	02 février 2021 – 19 h 00 – Hôtel communautaire
<i>Santé :</i>	03 février 2021 – 16 h 45 – Hôtel communautaire
<i>Finances :</i>	11 février 2021 – 18h30 – Salle Tribunal St Calais 11 mars 2021 – 18h30 – Salle Tribunal St Calais
<i>PLUi :</i>	18 février 2021 – 18 h 00 – Quai des Arts - Vibraye Présentation du diagnostic SCOT aux maires
<i>Petite Enfance :</i>	27 janvier 2021 – 18 h 30 - Dollon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

### Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20210201	Loi d'Orientation des Mobilités : prise de compétence	2021/22
20210202	Loi LOM : schéma de mobilité Région – sollicitation d'ouverture de lignes	2021/24
20210203	Maison France-Services : instauration d'un lieu sur le territoire	2021/24
20210204	Comité Urgence Territoire – CUT : validation et répartition financière	2021/25